

VIE PROFESSIONNELLE

Formations et contrats spécifiques



Hémophilie A, Hémophilie B
et autres maladies hémorragiques



Association française
des hémophiles

Ce document présente les différents dispositifs mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle notamment des travailleurs reconnus handicapés. Certaines de ces mesures incitent les entreprises à l'embauche en proposant une diminution des charges ou l'octroi de subventions. D'autres renforcent la qualification et la formation de ces personnes.

En outre, les formations pour adultes peuvent aider :

- > à mener à bien une formation de type scolaire dans un contexte plus proche du monde du travail ;
- > à professionnaliser une formation scolaire ou universitaire diplômante ;
- > à se réorienter lorsque l'activité physique liée à une profession devient trop pénible.

Le cursus scolaire pouvant être rendu chaotique par des problèmes de santé, il convient de garder en tête l'existence des dispositifs exposés ici.

Vous trouverez dans ce document :

- un tableau présentant les formations et les contrats accessibles en ayant ou non le statut de travailleur handicapé ;
- quatre tableaux donnant des informations complémentaires :
 - > formations en alternance et insertion professionnelle ;
 - > formations professionnelles continues ;
 - > réorientation et réadaptation des travailleurs reconnus handicapés ;
 - > contrats spécifiques aux secteurs public et associatif.

Formations et contrats accessibles en ayant ou

			Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation	Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)
			Insertion professionnelle		
Les candidats sans diplômes*	inférieur à 26 ans	sans expérience	●	●	●
		avec expérience	●	●	●
	tout âge	sans expérience	●	●	
		avec expérience	●	●	
Les candidats avec diplômes*	inférieur à 26 ans	sans expérience	●	●	●
		avec expérience	●	●	●
	tout âge	sans expérience	●	●	
		avec expérience	●	●	

* diplômes reconnus par l'État (CAP, BEP, BAC...)

Accessibles également aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans

non le statut de travailleur handicapé

Contrat initiative emploi (CUI-CIE)	Congé individuel de formation (CIF)	Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Aide à la création d'activité	Congé de bilan de compétences	Contrat de rééducation
Formation continue					Travailleur
			●		
	●	●	●	●	●
●			●		
●	●	●	●	●	●
			●		
	●	●	●	●	●
●			●		
●	●	●	●	●	●

Accessible également aux chômeurs longue durée

- Accessible à tous
- Exclusivement accessible à un travailleur reconnu handicapé
- Accessible à tous avec dispositions spéciales pour les travailleurs handicapés

Stage de rééducation professionnelle	Stage de préorientation	Recrutement direct	Concours	Contrat unique d'insertion (CUI-CAE)
handicapé		Secteur public et associatif		
	●	●	●	●
●	●	●	●	●
	●	●	●	●
●	●	●	●	●
	●	●	●	●
●	●	●	●	●
	●	●	●	●
●	●	●	●	●

Formations en alternance et insertion professionnelle

CONDITIONS :

- En principe, l'apprenti doit avoir entre 16 et 25 ans (inclus), mais il existe des dérogations.
- Un jeune de 15 ans peut s'inscrire en apprentissage :
 - s'il atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile ;
 - et qu'il a terminé son année de classe de 3^e.
- Il peut être repoussé à 30 ans :
 - si un apprenti signe un nouveau contrat d'apprentissage menant à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu ;
 - ou si son précédent contrat d'apprentissage a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
 - de plus, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2019, la limite d'âge maximum est portée à 30 ans, dans différentes régions de France.
- Enfin, il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.

	Buts	Durée	Organismes à contacter
Contrat d'apprentissage	Préparer un diplôme technologique ou professionnel pour un jeune âgé de 15 à 30 ans, sous conditions (www.service-public.fr)	CDD de 1 à 3 ans en principe (porté à 4 ans pour l'apprenti se prévalant du statut de travailleur handicapé)	CDAPH, MDPH, Pôle Emploi/ HANDIPASS, CAP Emploi et Centre de Formation des Apprentis (CFA)
Contrat de professionnalisation	Permettre à un jeune de 16 à 25 ans ou demandeur d'emploi de 26 ans et plus, faiblement diplômé, d'acquérir une qualification reconnue en association avec une expérience professionnelle	CDD de 6 à 24 mois ou CDI	CDAPH, MDPH, Pôle Emploi/ HANDIPASS, CAP Emploi et Organisme Paritaire Collecteur Agréé
Contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis)	Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification dans un projet d'insertion professionnelle ou de création ou de reprise d'une activité non salariée	CDD dont la durée dépend du niveau de formation atteint par le jeune	CDAPH, MDPH, Pôle Emploi/ HANDIPASS, CAP Emploi, DDTEFP, missions locales et permanence d'accueil d'information et d'orientation
Contrat unique d'insertion, contrat initiative emploi (CUI-CIE)	Faciliter l'embauche des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (chômeurs longue durée, travailleurs handicapés)	CDD d'une durée maximale de 24 mois ou CDI	CDAPH, MDPH, Pôle emploi/ HANDIPASS, CAP Emploi

Formations professionnelles continues

	Buts	Durée	Organismes à contacter
Congé Individuel de Formation (CIF)	Permet à un salarié en activité de s'absenter pour suivre une formation et se perfectionner (initiative du salarié en activité)	Variable selon la formation choisie mais ne peut généralement pas excéder 1 an pour un temps plein ou 1 200 h pour un temps partiel	OPACIF, FONGECIF, AGECIF ou tout autre organisme paritaire recevant une contribution de l'entreprise
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	Valider son expérience professionnelle pour faire reconnaître officiellement, les compétences et/ou les connaissances acquises tout au long de sa vie	Le congé pour VAE permet une autorisation d'absence de 24 heures au maximum, consécutives ou non, cette dernière peut donc se prendre sous forme de demi-journée ou de journée complète	Centres et Points Information Conseil (PIC)
Aide à la création d'activité	Encourager la création d'entreprises par les travailleurs handicapés		AGEFIPH
Congé de bilan de compétences	Faire réaliser un bilan de compétences afin de définir un projet professionnel		OPACIFS principalement

LE STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, c'est faire reconnaître officiellement par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) son aptitude au travail, suivant ses capacités liées au handicap.

Est considérée comme travailleur handicapé "toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par la suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique" (article L. 5213-1 du Code du travail). Ce statut permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle. Pour plus d'informations se référer à la Fiche "Informez votre employeur : un choix qui vous appartient".

Les formalités de reconnaissance s'effectuent auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Tous les renseignements vous seront fournis par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), constituées dans chaque département.

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Elles sont implantées dans chaque département, exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des personnes handicapées et de leurs proches.

Un référent pour l'insertion professionnelle est désigné au sein de chaque MDPH. Il est chargé des relations de la Maison départementale avec le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte) pour toutes les questions relatives à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Pour obtenir les coordonnées des MDPH :

- > auprès des services du conseil général
- > sur le site de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Réorientation et réadaptation des travailleurs reconnus handicapés

	Buts	Durée	Organismes à contacter
Contrat de rééducation	Pour un travailleur reconnu handicapé, lui permettre de se réadapter à une ancienne profession ou acquérir un nouveau métier	CDD de 3 à 12 mois conclu entre la Sécurité sociale, l'employeur et le travailleur handicapé	MDPH, CDAPH et CPAM
Stage de rééducation professionnelle	Suivre une formation de longue durée avec la possibilité d'être rémunéré	Formation de 10 à 30 mois préparant aux métiers des secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce	MDPH, CDAPH, CPAM, Pôle Emploi et HANDIPASS
Stage de préorientation	Valoriser les expériences acquises, évaluer les aptitudes et définir un projet professionnel d'insertion approprié	Stage d'une durée de 8 à 12 semaines maximum	CDAPH, MDPH et centre de préorientation

Contrats spécifiques aux secteurs public et associatif

	Buts	Durée	Organismes à contacter
Recrutement direct	Intégrer le secteur public pour tout travailleur avec possibilité pour les employeurs publics de recruter sans concours des assistants dont le statut de handicapé est reconnu	Suivant l'emploi occupé	MDPH, CDAPH et ministère concerné
Concours	Intégrer le secteur public pour les travailleurs handicapés	Suivant l'emploi occupé	MDPH, CDAPH et ministère concerné
Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	Favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et sociales particulières d'accès à l'emploi (dont le travailleur handicapé)	CDI ou CDD de 6 à 24 mois maximum	MDPH, CDAPH et ministère concerné

